

## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

### Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Rue des Cristaux 39 6790 Aubange Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Rue des Cristaux 39  
6790 Aubange  
Belgique

GRD: ORES

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: 541449020704726689

Demandeur:

WE INVEST  
Rue Joseph-Netzer 7-9  
6700 Arlon  
Belgique

### Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Vente d'une ancienne installation - Section 8.4.2

## Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0001	Index jour: 001763,5
N° compteur: 32034832	Index nuit: /
U <sub>n</sub> : 2x230V	Protection générale du branchement: Existant 25 A
Colonne d'alimentation principale: 4x6 mm <sup>2</sup>	Type: Vvb
Différentiel général: / A / / mA / type AC	
Nombre de tableaux: 2	Nombre de circuits terminaux: 13
Type de prise terre: \	

**Description de l'installation**  < 01/10/1981  >= 01/10/1981  >= 01/06/2020  >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : section 8.2.1. parties existantes des anciennes installations électriques domestiques

3x6 fusible 10A 2,5mm<sup>2</sup>  
1x2 fusible 2A  
1x3 disjoncteur 16A 2,5mm<sup>2</sup>  
1 disjoncteur 25A  
1 différentiel 40A 30mA  
1 différentiel 25A 30mA  
2 disjoncteur 20A 2,5mm<sup>2</sup>  
1 disjoncteur 16A 2,5mm<sup>2</sup>  
2 disjoncteur 6A 2,5mm<sup>2</sup>  
2 disjoncteur 10A 2,5mm<sup>2</sup>

Voir schémas/plans en pièces jointes

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	/ Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	/ MΩ	Liaison équipotentielles	Pas en ordre
Test de continuité	Pas en ordre	Plombage du différentiel	Pas en ordre
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	Pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	Pas en ordre	Schéma(s) / Plan(s)	Pas en ordre

## Remarques (R) - Infractions (I)

**(I) L1 : 2.5. ; 5.4.3.5 ; Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.**

(I) L1 :3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.

(I) L1 : 9.1.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation.

(I) L1 :4.2.4.3. ; 5.3.5.1. Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel résiduel d'une intensité nominale (In) de 40 A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum à l'origine de l'installation.

(I) L1 : 4.2.4.3. Prévoir un/des dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel distinct d'une sensibilité de 30 mA maximum pour les prises de courant non destinées à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixes, les circuits d'éclairage (ou mixte), les lieux contenant une baignoire ou une douche et les lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles (ou tout appareil assimilé).

(I) L1:2.4.3.; 5.4.3.6. Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE.

(I) L1 :4.2.2.3. ; 5.1.4. Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.

(I) L1 : 5.3.5.1. Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière.

(I) L1 : 5.2.9. 3. Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB.

(I) L1 :5.2.2. ; 5.2.9.5. Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.

(I) L1 :5.3.5.2. Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.

(I) L1 : 1.4.2.3. ; 4.2.2.3. ; 5.3.5.2. Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants.

(I) L1 :4.2.3.2. ; 4.2.3.4. ; 5.4.4.1. Réaliser les liaisons équipotentielle principales et leurs connexions.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

## Conclusion

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 18 mois à partir du jour de l'acte

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :

**BELGOTEST**

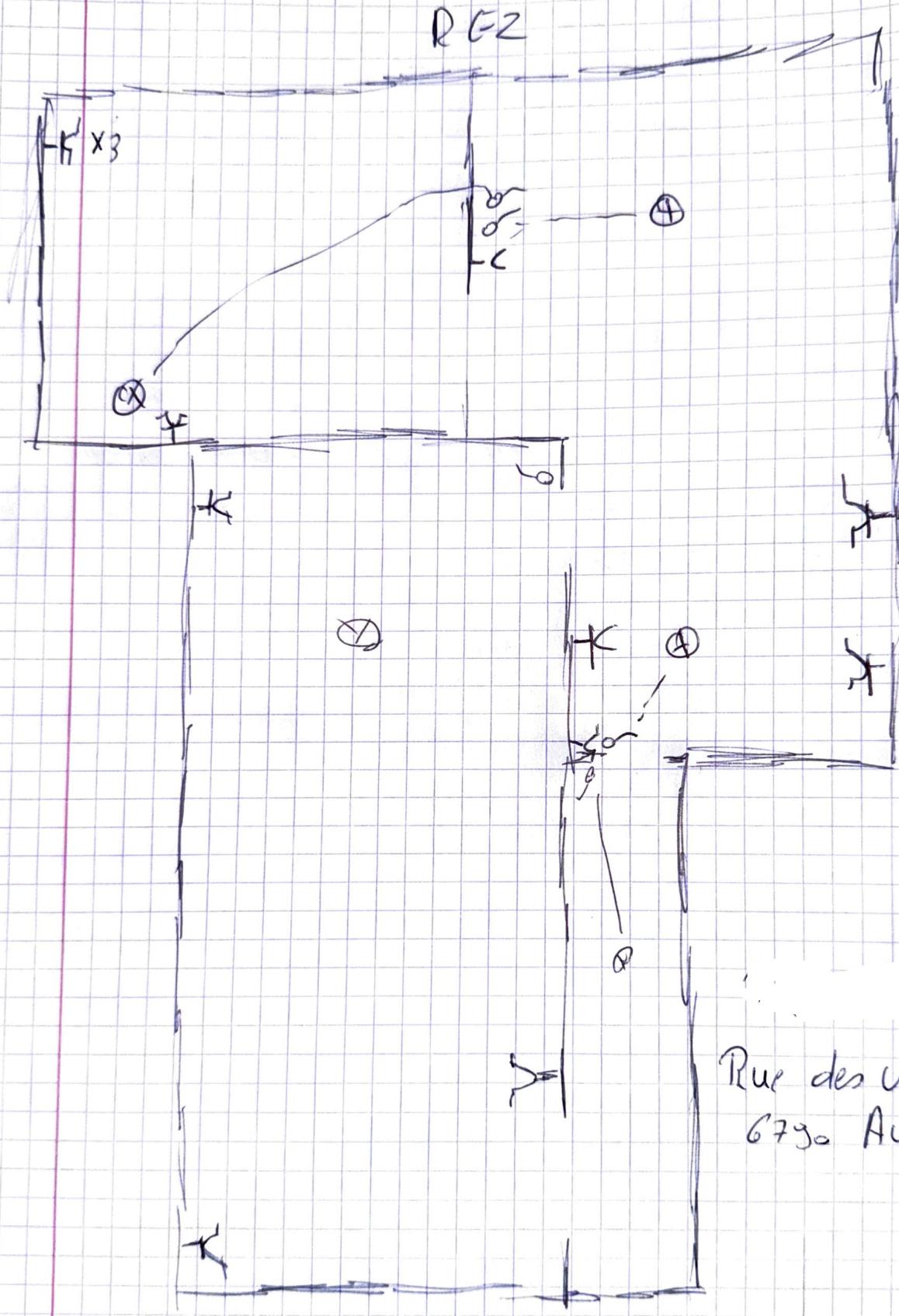
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 002

25/02/2025

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



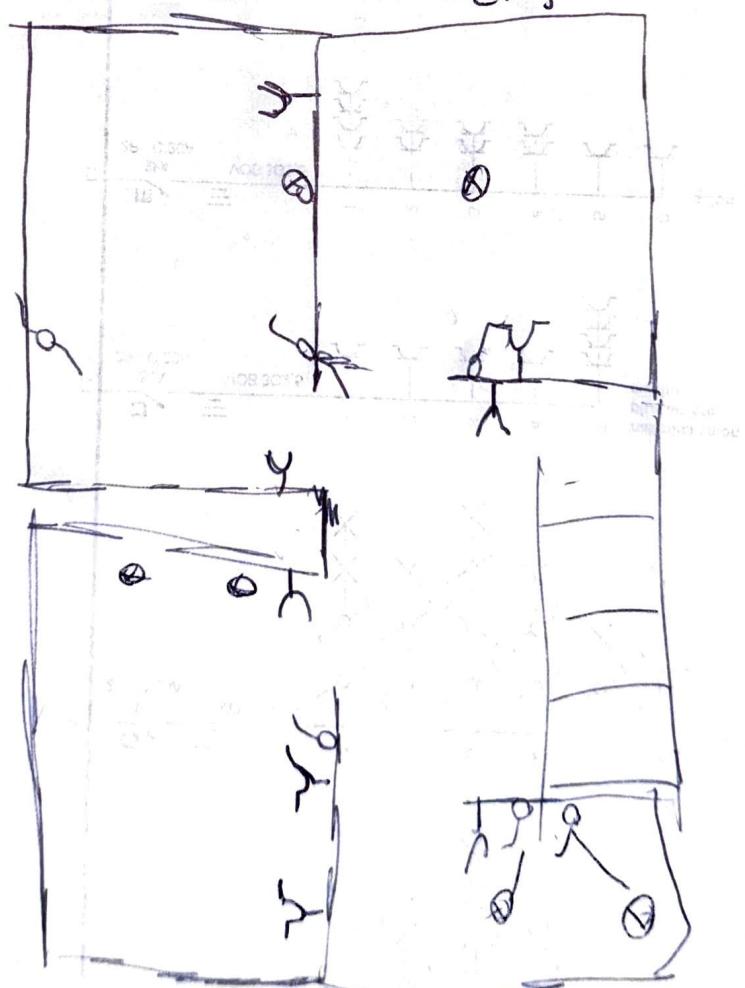
Rue des Ursulines 39  
6730 Aubange

↑ Entrée

Rue des Mission x 39

6730 Ausbängs

Ebene



# NOTE D'INFORMATION

## **Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique***

### ■ Dès que le compromis est signé :

#### **Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :**

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
  - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
    - *la date du PV de la visite de contrôle*
    - *le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**
- *l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

### ■ Dès que l'acte de vente est signé

#### **Quels sont les devoirs de l'acheteur :**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

**Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :**

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

**Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### **Pour de plus amples informations**

#### **SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

**Adresse :** Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

**Tél. :** 0800 120 33 / **E-mail :** [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

<https://economie.fgov.be>